

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0222/PRE portant désignation d'un Officier contrôleur des points sensibles prioritaires, Lieutenant-Colonel Ladiéh Awaleh.

n° 2003-0222/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 novembre 2003

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2003

Date du numéro
15 novembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°99-0240/PRE portant nomination des membres du Cabinet Militaire du Président de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Cabinet Militaire de la Présidence de la République est chargé du contrôle en matière de sécurité des points sensibles prioritaires.

Article 2

Le Lieutenant-Colonel, Ladiéh Awaleh, Conseiller Gendarmerie du Cabinet Militaire est désigné pour assurer la fonction de contrôleur et coordinateur des points sensibles prioritaires suivants : * Port Autonome Internationale de Djibouti ; * Aéroport International de Djibouti ; * Électricité de Djibouti.

Article 3

Il sera le seul interlocuteur en matière de sécurité auprès de ces trois (3) Établissements.

Article 4

Le Lieutenant-Colonel Ladieh Awaleh, établira un point de situation de chaque point sensible prioritaire, qu'il adressera au Chef de la Sécurité Nationale, ainsi que toutes remarques et suggestions jugées nécessaires pour : * Pallier à des insuffisances constatées. * Améliorer les dispositifs existants.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH